

05/08/2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 5 août 2019 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire suppléant : Pierre Bergeron

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Daniel Sabourin
Denis Rondeau

Sont absents : Monsieur Richard Tanguay, maire
Madame Maylis Toulouse, conseillère

Le poste de conseiller du district no. 3 est vacant

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Mokhtar Saada, directeur général est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Bergeron, maire suppléant, ouvre la séance à 19 h 30. Il présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de juillet 2019
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Gratuité de la licence pour les chiens d'assistance (ex. MIRA)
 - 9.2 Travaux publics
 - 9.2.1 Demande d'intervention au MTQ pour intersection Route 112 – St-Janvier
 - 9.3 Loisirs
 - 9.3.1 Demande d'autorisation pour la tenue de la course Weedon-toi au max
 - 9.4 Urbanisme / développement
 - 9.4.1 Modification de la demande au FDT
 - 9.4.2 Transfert budgétaire à la CDE
 - 9.4.3 Application du règlement #2017-056
 - 9.5 Règlements
 - 9.5.1 Règlement #2019-082 régissant les compteurs d'eau
 - 9.5.2 Règlement #2019-083 pour fixer la rémunération et le traitement des élus et élues de la municipalité de Weedon
 - 9.5.3 Règlement #2019-084 régissant l'utilisation de l'eau potable
10. Divers et affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-143

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#3 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Considérant que les membres du conseil n'ont pas reçu de copie du procès-verbal de la séance du 2 juillet dernier, l'adoption de ce dernier est reporté à la séance du 3 septembre prochain.

#4 RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Du maire ;

- Aucune information pour ce point (absence de monsieur Tanguay, maire)

Des membres du conseil ;

- Comité Weedon en fête
- Comité voirie – municipalisation des chemins
- Comité loisirs
- Suivi camion incendie
- Rencontre Régie incendie
- Rencontre convention collective
- Rencontre Valoris
- Rencontre environnement – Mont St-Anne
- Visite du lac Aylmer
- Comité du Centre communautaire

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Plan d'action avec le CLD -- Grappe industrielle
- Rencontre d'analyse impact de la hausse de Valoris
- Suivi CNESST – garage municipal et aréna
- RBQ – Centre communautaire
- Rencontre Université Concordia – Organisation spatiale
- Collaboration Dudswell et East Angus – Attraction et gestion des matières résiduelles
- Rencontre archéologue – Premières Nations
- Rencontre Sous-Ministre de l'environnement – Hauts fonds et zone d'intervention spéciale
- Visite du lac Aylmer et du lac Vaseux

#6 **INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**

- Collecte de fonds COOP Moulin des cèdres – Weedon en fête
- Route 112 – Rafrachissement de la peinture au sol
- AGA APW – Samedi, 10 août
- Stagiaires – Étudiants en environnement ?
- Affichage des numéros civiques
- Valoris – Coût ?

#7 **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-144 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **412 702.59 \$** et détaillé comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Opérations courantes payées | <u>152 353.86 \$</u> |
| Opérations courantes à payer : | <u>260 348.73 \$</u> |
| Sous total | <u>412 702.59 \$</u> |
| | |
| Salaires payés : | <u>72 172.22 \$</u> |
| Grand total : | <u>484 874.81 \$</u> |

Que le rapport soit classé sous le numéro 07-2019 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil. Rien de spécifique à noter.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

#9.1.1 GRATUITÉ POUR LES CHIENS D'ASSISTANCE (EX. MIRA)

CONSIDÉRANT QUE les personnes ayant besoin d'un chien d'assistance sont souvent des gens démunis financièrement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un chien d'assistance souvent assumé par une fondation telle que MIRA ;

CONSIDÉRANT QU' une citoyenne a déposé à nos bureaux une demande pour la possibilité d'obtenir la gratuité de la licence du chien d'assistance dont son conjoint bénéficie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une licence pour chien est de 20\$ annuellement ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-145

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la gratuité de la licence pour les chiens d'assistance soit un montant de 20\$ annuellement et ce, pour les citoyens résidents sur le territoire de la municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

#9.2 TRAVAUX PUBLICS

#9.2.1 DEMANDE D'INTERVENTION AU MTQ POUR INTERSECTION ROUTE 112 ET ST-JANVIER

CONSIDÉRANT QUE La sécurité routière sur la route 112 constitue un enjeu qui inquiète les citoyens de Weedon et le Conseil municipal depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE La route 112 traverse une zone scolaire, que nos enfants représentent la plus grande richesse de notre communauté et que leur sécurité constitue notre plus importante priorité ;

CONSIDÉRANT QUE La route 112 comporte quatre traverses piétonnières qui se détériorent par la disparition graduelle et continue du lignage ;

CONSIDÉRANT QUE La vitesse des véhicules, la cohabitation des différents usagés, la présence de plusieurs personnes vulnérables dans la zone scolaire et la présence de stationnements commerciaux constituent des facteurs aggravant les risques pour les usagers de la route. ;

CONSIDÉRANT QUE Les piétons sont les usagers de la route les plus vulnérables, et les conducteurs de véhicules à moteur doivent porter une attention particulière à la sécurité des piétons et adapter leur conduite en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE La prévention permet d'éviter des blessures, des morts, des dommages matériels et financiers ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-146

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Le conseil demande l'intervention du Ministère des Transports du Québec afin qu'il procède au rafraichissement du lignage des traverses piétonnières de la Route 112 ;

QUE le conseil prie le Ministère de diminuer la limite de vitesse à 30 Km/h dans la zone scolaire, soit au niveau des deux traverses situées sur la Route 112 aux intersections des rues Saint-Janvier et des Érables ;

QUE le conseil demande au Ministère d'améliorer **efficacement** la signalisation à l'ensemble des (4) traverses piétonnières de la Route 112.

QUE le conseil demande au Ministère de modifier la disposition de la traverse piétonnière à l'intersection de la route 112 et de la rue Saint-Janvier afin que la traverse devienne directe et ne soit plus un détour traversant à la fois la route 112 et la rue Saint-Janvier.

QUE le conseil demande au Ministère d'innover en ce qui a trait aux techniques de lignage et réfléchisse à l'utilisation de nouveaux matériaux et produits chimiques dans le but d'améliorer la durabilité et la visibilité du lignage.

ADOPTÉE

#9.3 LOISIRS

#9.3.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA COURSE WEEDON-TOI AU MAX

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur de Weedon a déposé une demande afin de tenir l'activité « la course Weedon-toi au max » aux fins de financement pour des activités sportives et éducatives pour les élèves et ce, sur le territoire de la municipalité entre autres dans les rues et sur le terrain du parc de l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-147

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Weedon accepte que l'événement soit sur le territoire de la municipalité de Weedon.

QUE la municipalité autorise les responsables de l'activité à utiliser un terrain municipal (parc de l'aréna) pour la tenue de leur événement.

QUE la municipalité de Weedon recommande à la Régie incendie des Rivières d'assurer la sécurité lors de l'événement.

ADOPTÉE

#9.4 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

#9.4.1 MODIFICATION DE LA DEMANDE AU FDT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a adopté une politique en développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en valeur les milieux humides présents sur son territoire, en l'occurrence, les marais du lac Vaseux ainsi que les cours d'eau dépendants ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides représentent aujourd'hui un pôle d'attraction important pour le tourisme au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides représentent un matériel pédagogique essentiel pour sensibiliser la population à la préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François planifie la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques. Cette étude définira les projets prioritaires qui bénéficieront du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité désire bénéficier du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour mettre en valeur les marais du lac Vaseux ainsi que les cours d'eau dépendants ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de développement local propose de faire recours aux services d'une firme-conseil pour élaborer l'étude de faisabilité et le plan directeur d'aménagement de mise en valeur récréotouristique du lac Vaseux à Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude pour la mise en place d'un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents à Weedon n'aura pas lieu ;

CONSIDÉRANT QUE les accompagnements par des ressources spécialisées sont subventionnés à hauteur de 75% ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-148

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le solde résiduel du Fonds de Développement des Territoires (FDT) soit utilisé pour financer l'étude mise en valeur des marais du lac Vaseux et ce, pour un montant de 27 438,65 \$, soit 75% de l'estimé total de 36 584,86 \$;

QUE la résolution #2019-105 concernant la demande du Fonds de Développement des Territoires (FDT) pour l'étude de la mise en place d'un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents à Weedon soit annulée ;

QUE l'équipe de développement local qui a pris connaissance du projet déposé au dit fond est composé de :

- Richard Tanguay, maire
- Daniel Sabourin, conseiller
- Maylis Toulouse, conseillère
- Renée Paquet, citoyenne
- Léo Provencher, citoyen

QUE Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Mokhtar Saada, directeur général, soient autorisés à signer, pour la municipalité, tout document dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires (FDT).

ADOPTÉE

#9.4.2 TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL DE WEEDON

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique et Industriel de Weedon est mandatée par la Municipalité pour l'organisation du développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique et Industriel de Weedon nécessite un budget pour la mise en place de ces dits développements ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-149

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la technicienne comptable à effectuer un transfert budgétaire d'un montant de 20 000\$ représentant la somme nécessaire pour les activités de fonctionnement de la Corporation de Développement Économique et Industrielle de Weedon ;

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire # 55-139-00-900 et versé à la Corporation de Développement Économique et Industriel de Weedon ;

QU' une copie de cette résolution soit transmise à la comptabilité municipale et à la Corporation de Développement Économique et Industriel de Weedon.

ADOPTÉE

#9.4.3 APPLICATION DU RÈGLEMENT #2017-056

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2017-056 a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 9.3 de ce règlement, la municipalité vient établir des normes concernant les mesures relatives à la remise à l'état naturel et à la végétalisation des rives dénaturalisées ;

CONSIDÉRANT QUE l'article stipule, entre autres, que la tonte du gazon y est prohibée sur une distance minimale de 5 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appliquer à compter de 2020 la prohibition de tonte de gazon sur 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appliquer à compter de 2021 la prohibition de tonte de gazon sur 5 mètres ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-150

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil avise que les propriétaires visés par la réglementation devront respecter les normes prescrites au règlement et qu'aucune tolérance ne sera permise par le service de l'urbanisme de la municipalité ;

QUE les amendes collectées seront dédiées à un Fonds de protection de l'environnement à Weedon

ADOPTÉE

#9.5 RÈGLEMENTS

#9.5.1 RÈGLEMENT #2019-082 RÉGISSANT LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH exige également que la Municipalité effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement ;

CONSIDÉRANT QUE tout immeuble résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement est assujéti aux dispositions de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juillet 2019 par Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-151

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2019-082 régissant les compteurs d'eau.

ADOPTÉE

#9.5.2 RÈGLEMENT #2019-083 POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Weedon (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 11 septembre 2017, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2017-063 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en outre de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités, et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent, telles contributions aux œuvres diverses dans la municipalité, encouragement aux arts et aux sports, etc.;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 juillet 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2019-152

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2019-083 intitulé règlement pour fixer la rémunération et le traitement des élus et élues de la municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

#9.5.3 RÈGLEMENT #2019-084 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE (abrogeant le règlement no. 2012-013)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le conseil municipal juge nécessaire de réviser les pratiques d'utilisation de l'eau potable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juillet 2019 par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-153

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2019-082 régissant les compteurs d'eau.

ADOPTÉE

#10 AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune information spécifique pour ce point.

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Aucune information spécifique pour ce point.

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Roulottes – zones inondables
- Rémunération des élus

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2019-154 À 20 h 30, monsieur Denis Rondeau propose la levée de cette séance ordinaire.

Mokhtar Saada
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Pierre Bergeron
Maire suppléant